



## REGLEMENT du VIDE GRENIER de GAGNAC-SUR-GARONNE

**Article 1** : Cette manifestation est organisée par Le Comité des Fêtes de Gagnac-sur-Garonne et se déroulera Place de la République à Gagnac-sur-Garonne, le **lundi 2 avril 2018**.

L'accueil des exposants débute à 6h 00 et se terminera à 18 h 00.

**Article 2** : Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la :

- Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

**Article 3** : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription : carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour.

**Article 4** : Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

**Article 5** : Pour bénéficier d'un emplacement, une somme de 4 € pour 1 mètre linéaire sera demandée.

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription des participants. Les réservations d'emplacement par courrier seront attribuées par les organisateurs.

**Article 6** : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur ont été attribuées.

**Article 7** : Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

**Article 8** : Les véhicules ne devront en aucun cas rester sur l'emplacement et devront être déplacés en dehors de la zone du vide grenier au plus tard à 8h. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur la zone du Vide Grenier entre 8h et 18h.

**Article 9** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

**Article 10** : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Des bennes seront à la disposition des exposants.

**Article 11** : Les exposants s'engagent à :

- se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité,
- ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : sont notamment interdits les ventes d'animaux, armes (y compris pistolets à billes), nourriture, boissons, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables et explosifs...
- vendre ou échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 12** : la vente de boissons et de nourriture le jour du vide grenier est assurée seulement par le Comité des Fêtes de Gagnac-sur-Garonne.

**Article 13** : le Comité des Fêtes de Gagnac-sur-Garonne est la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

- Les réservations d'emplacements ne pourront en aucun cas être remboursées.

**Article 14** : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier.

Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets usagés que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

**Article 15** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

- Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 16** : Le présent règlement sera affiché à la mairie et sur la porte de l'ancienne salle des fêtes le jour de la manifestation ; il est à disposition de toute personne qui en fait la demande auprès du Comité des Fêtes, rue du Terrial, 31150 Gagnac-sur-Garonne ainsi que sur le site du Comité des Fêtes : [www.cdfgagnac.com](http://www.cdfgagnac.com)

**Article 17** : La police du vide grenier reste sous la compétence du Comité des Fêtes.

Fait à Gagnac-sur-Garonne, le 23 Février 2018

Les Co-Présidents du Comité des Fêtes de Gagnac-sur-Garonne,

Christian HEREDERO

Philippe SARRAZIN